



Règlement de circulation,
Plans d'eau communaux de Châteaugiron,

26-V-018

ARRETE DU MAIRE

INTERDISANT L'ACCES ET LA CIRCULATION SUR LES PLANS D'EAU COMMUNAUX GELES

Le Maire de Châteaugiron,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610 – 5,

Considérant que la formation de glace sur les plans d'eau communaux, notamment sur la Glaume, l'étang de Châteaugiron, l'étang de Ossé et l'étang de Saint Aubin du Pavail, présente un danger pour la sécurité des usagers ;

Considérant qu'il convient de prévenir tout risque d'accident pouvant résulter de la présence de personne sur la glace ;

A R R E T E:

ARTICLE 1:

Il est formellement interdit de pratiquer toutes activités à la surface des plans d'eau communaux de la Glaume, l'étang de Châteaugiron, l'étang de Ossé et l'étang de Saint Aubin du Pavail en partie ou totalement gelés en raison de l'instabilité de la surface et du danger de chute dans l'eau glacée.

ARTICLE 2 :

Le fait de monter sur la glace se fait à aux risques et périls de la personne, en aucun cas, la responsabilité de la commune ne pourra être engagée.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa mise en place.

Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera transmis pour exécution chacun en ce qui le concerne :

Au Directeur Général des Services de la Ville.

Au Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Châteaugiron.

Le présent arrêté sera :

- publié sur le site internet de la ville,
- publié sur les supports de communication de la ville,
- affiché sur la voie publique aux entrées principales des sites concernés,
- publié au recueil des actes administratifs.

Châteaugiron, le 07 janvier 2026

Le Maire,

Yves RENAULT

